

Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation de la toiture du gymnase de Limas

Le 21 novembre 2024

Vu l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, mentionnant que lorsque l'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Considérant la manifestation spontanée d'intérêt d'un développeur départemental en date du 9 octobre 2024 reçues par la Commune de Limas pour la solarisation de la toiture de son gymnase municipal,

La commune de Limas (69400) lance un appel à manifestation d'intérêt concurrent.

Les opérateurs intéressés doivent déposer leur dossier sous 15 jours ouvrés après la parution du présent avis.

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

1) CONTEXTE ET OBJECTIF.

La commune de Limas, par cet appel à manifestation d'intérêt, souhaite développer la production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur les toitures de son patrimoine.

Ce souhait s'inscrit dans une ambition plus vaste de massification du photovoltaïque sur l'ensemble du territoire départemental.

L'objet du présent AMI porte sur la solarisation de la toiture du gymnase municipal en cours de rénovation (isolation thermique, étanchéité, structure...).

L'ensemble des phases nécessaires à la mise en œuvre du projet en tiers investisseurs sont attendues : développement et toutes étapes de permitting, raccordement, financement, construction, exploitation et maintenance sur la durée de mise à disposition.

1/ PRESENTATION DU SITE

Le projet porte sur la solarisation des toitures du gymnase municipal localisé 31 Chemin du Chabert à 69400 Limas, parcelle AB 0338.

Le bâtiment est actuellement en cours de rénovation. Il bénéficiera à terme de renforts, d'une étanchéité et d'une isolation adaptée.

La surface de la toiture haute est d'environ 700 m² en partie haute (les puits de lumières sont conservés) et de 200 m² environ en partie basse.

Le projet est envisagé en injection totale réseau (point de raccordement au niveau du chemin de Chabert). Une redevance d'occupation doit être versée à la Commune durant la période de mise à disposition.

2) CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser des équipements photovoltaïques. La mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, constitutif de droit réel, dont la durée sera de 30 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation. Une cession à la commune en fin de période est souhaitée.

Les candidatures seront étudiées au regard de la grille de critères pondérés de la façon suivante :

o Présentation de la structure : 30%.

Présentation de la structure : expertises photovoltaïques en toitures sur toutes les phases de mise en œuvre des projets ; références en toitures ; capacités financières pour porter l'investissement et l'exploitation maintenance sur 30 ans.

o Qualité technique du projet : 30 %

- Description des procédés retenus pour la mise en œuvre de la solarisation : description et localisation des matériels choisis (dont origine et bilan carbone), calepinage technique, système d'intégration, onduleurs, armoires de protection, chemin de câbles, modalités de raccordement au réseau...
- Fourniture des plannings d'intervention (vacances d'été 2025 impérativement)
- Modalités de supervision de la centrale, actions prévisionnelles d'entretien et de maintenance (dont délai d'intervention en cas de panne)...
- Capacité à travailler avec la commune et le maître d'œuvre en charge de la rénovation du bâtiment et de réactivité compte tenu des échéances de mise en service.

o Montant de la redevance annuelle : 40 %

- Montant proposé de redevance annuelle (loyer annuel + soulte)
- Montage financier proposé de la société devant porter le projet (plan d'investissement et modalités de financement) et degré d'implication des collectivités territoriales à celle-ci.

Compte tenu de la nature de la manifestation d'intérêt spontanée, une attention particulière sera portée sur ce dernier point.

3) ORGANISATION

Les opérateurs intéressés devront manifester leur intérêt en fournissant au minimum les informations suivantes :

- Lettre de candidature intégrant la dénomination sociale de l'entreprise, nom du représentant légal, numéro SIREN, adresse du siège social et nom et coordonnées de l'interlocuteur technique et commercial.
- Un avant-projet avec les éléments demandés au point 2.

4) COMMENT RÉPONDRE ?

Merci d'adresser votre candidature complète, avant le vendredi 6 décembre à 15h30, par courriel à : technique@limas.fr en précisant la référence « RÉPONSE AMI VALORISATION TOITURE GYMNASSE » en objet.

À l'issue des mesures de publicité :

- Soit aucun autre opérateur n'est intéressé, la Commune de Limas pourra alors délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public couplée du paiement des redevances proposées par le candidat ayant manifesté son intérêt.
- Soit d'autres opérateurs manifestent un intérêt concurrent, dans ce cas la Commune produira un cahier des charges à l'ensemble de ces opérateurs, précisant les attentes esquissées ci-dessus, ainsi que les critères qui motiveront le choix du candidat.